

13B10

13B10

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite après la troisième entrée et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation

- Substance extraite**
- | | | | |
|---------------------------|------------------|-----------------------------|-------------|
| (1) Sable de silice | (2) Gravier | (3) Dolomite | (4) Autre |
| (5) Calcaire | (6) Inconnu | (7) Ferme concession | (8) Calcite |
| (9) Pierre dimensionnelle | (10) Terre jaune | (11) Résidu miniers inertes | |
| (12) Minerai de fer | (13) Sable | (14) Sable | |
| (15) Minerai de silice | (16) Terre noire | (17) Tourbe | |

- Statut du site d'exploitation**
 (1) Ouvert sous conditions (2) Ouvert (3) Fermé (4) Non autorisé (5) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 Périmètre urbanisé

- Terrain soumis au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 Si l'exploitation et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
 Terrain où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Terrain incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure**
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif**
 Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
 Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinini**
 Entente Pilogan

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
 Mississinon de Bétiampit, Essipit, Mashewitash, Nutsahkuan

- Frontières**
 Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 est de 20°42' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 8,5"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 21
 48°30'00" Coordonnée géographique
 6480000 E. Coordonnée U.T.M. Zone 21

Echelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

